

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la demande de l'entreprise RSTP du 13 septembre 2018 reçue le 14 septembre 2018,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers de la route pour le remplacement d'un cadre et d'un tampon - route de Mirecourt pour le compte d'ORANGE.

ARRETE :

Article 1^{er} – **Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus**, l'entreprise RSTP est autorisée à effectuer des travaux pour le remplacement d'un cadre et d'un tampon – route de Mirecourt à Heillecourt.

Article 2 – L'entreprise RSTP prendra toutes dispositions utiles pour assurer en permanence, 24 heures sur 24, la sécurité des piétons et des automobilistes.


Article 3 – L'installation de véhicules et des engins sera autorisée sur le domaine public au droit du chantier.

Article 4 – Une signalisation spécifique temporaire sera mise en place par l'entreprise en amont et sur le chantier.

Article 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages. Il sera en outre responsable de tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RSTP,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,

D. STARTELET

